

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE **SAINT-QUENTIN**
Bp 3

02322 Saint Quentin

EUROPE - FIDUCIAIRE - CONSEIL
22 rue Victor Basch
02100 Saint-Quentin

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.I.C. FINANCES - ACTIONS.
INVESTISSEMENTS. CONSEILS. FINANCES

Numéro RCS : 388 405 425
Numéro Gestion : 1996B00128

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 22 rue Victor Basch
02100 Saint-Quentin

Numéro du Dépôt : 827

Date du dépôt : 10/04/2012

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire

Date de l'acte : 30/09/2011

1 - Décision : Démission de Commissaire aux comptes

Délivré à Saint-Quentin le 10 avril 2012

Le Greffier,



A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances.

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
22 rue Victor Basch
02100 SAINT-QUENTIN
388 405 425 RCS SAINT QUENTIN

EXTRAIT DU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE**

DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze,
Le trente Septembre,
A dix huit heures,

Les associés de la société "A.I.C. FINANCES – Actions. Investissements; Conseils. Finances." se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 79 avenue Franklin Roosevelt, 77210 AVON, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabel LUQUE-CANARD, en sa qualité de Présidente de la société.

Monsieur Christian CANARD est désigné comme secrétaire.

La société "D.B.A." et "ADECAC 78", Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4 538 251 sur les 4 538 251 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport de gestion du groupe,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la Présidente,
- Lecture du rapport de gestion du groupe,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Ratification du transfert de siège social,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Examen des mandats des Commissaires aux Comptes,

- Examen de la rémunération de la Présidente,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion de la Présidente et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

La Présidente prend la parole et indique que la société "D.B.A.", Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Frédéric DUCAFFY, Commissaire aux Comptes suppléant, ont fait part à la société de leur intention de démissionner de leurs fonctions. Elle propose, bien que ce point ne soit pas à l'ordre du jour, de demander à la collectivité des associés de statuer sur leur remplacement. Elle demande, en conséquence de bien vouloir ajouter ce point à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale approuve cette proposition et décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 Décembre 2010 et le rapport de gestion du groupe lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (1 418 951 euros) de la manière suivante :

Perte de l'exercice : (1 418 951 euros)

A affecter en totalité au compte "Report à Nouveau"

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices ont été :

Distribution de 70 000 € par assemblée rectificative du 16 Novembre 2009 (Exercice 31 Décembre 2008).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés non privés du droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de la société "D.B.A.", Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Frédéric DUCAFFY, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration l'an dernier, l'Assemblée Générale décide de les renouveler rétroactivement dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société "D.B.A.", Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Frédéric DUCAFFY, Commissaire aux Comptes suppléant, de leurs fonctions à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par la Présidente en date du 30 Mai 2011 de transférer le siège social du 44 rue Jean Jaurès au 22 rue Victor Basch, 02100 SAINT-QUENTIN à compter de cette date et prend acte qu'à la suite de cette décision, la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

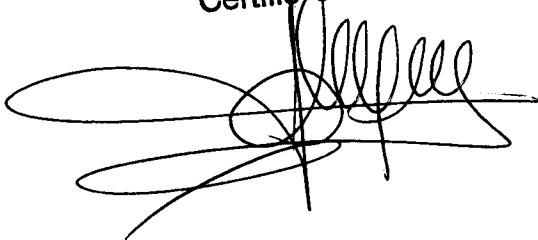
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente

Le secrétaire

λ
Certifié conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.